



Contrat de pains Saison 7 : du 4 février au 5 mai 2020 (3 mois)

1- Objet. Le collectif de la MJC du grand Cordel « le panier du grand cordel » a pour objet :

- de permettre aux habitants du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique
- de favoriser une agriculture biologique et écologique sous forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/artisans et consommateurs
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et ses paysans

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire en pains entre le boulanger et l'adhérent. Le Boulanger s'engage à être présent au moins deux fois par mois lors des distributions et à produire du pain certifié en agriculture biologique. Il devra fournir sa licence et son certificat bio à tout adhérent en faisant la demande. L'adhérent s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur de la section et à tenir au moins une permanence de distribution (à partir de 18h15) pour la période faisant l'objet de ce contrat. Pour cela, l'adhérent s'inscrira sur le planning des permanences.

2- Termes du contrat

L'adhérent et le boulanger s'engagent sur la commande hebdomadaire de base suivante :

Pains demi-complet 500gr (3€)	Nbre : pour un montant de€
Pains demi-complet 1kg (5€)	Nbre : pour un montant de€
Pains aux graines 400gr (3,20€) (Sésame, Tournesol, Millet, Lin Brun, Lin Jaune)	Nbre : pour un montant de€
Pain aux fruits 400gr (4,20€) (Figues, Noix de pécan)	Nbre : pour un montant de€
Brioche pure beurre 250gr (4.5€)	Nbre : pour un montant de€
Soit un total hebdomadaire de €

L'engagement est pris pour une période de 14 semaines débutant le 4 février 2020 et s'achevant le 5 mai 2020 (compris).

Durant cette période l'adhérent s'engage sur l'achat minimum défini ci-dessus, d'un montant total de€ x 14 semaines soit €.

Le paiement des pains s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux ou trois règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Les chèques devront être libellés au nom du boulanger Maxence Delourme.

Les livraisons ont lieu chaque mardi de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard la vendredi précédent à 20h par voie électronique . Si une autre personne devait prendre le pain à sa place, l'adhérent doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où le pain n'est pas récupéré, il est donné à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement. Une résiliation en cours de saison n'est possible que si elle est motivée et après accord des membres du bureau.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

Le boulanger : Maxence DELOURME Boulangerie BIO HONORE La Baronnière 35220 Châteaubourg Fait le/...../..... Signature :	L'adhérent : Demeurant à : Tél: Mail : Fait le/...../..... Signature :
---	--